

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT PENDANT LES COURSES DE PATINETTES
--

N° 2026 / 79

ARRO726/30

Le Maire de la Commune de GRACAY,

Le Maire de SAINT OUTRILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'Ordonnance n° 58.1216 et le décret n° 58.1217 en date du 15 décembre 1958, portant codification sous le nom de « Code de la route », des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment les articles R 91 et R 44 dudit Code,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'Instruction Interministérielle,

VU la demande du Comité des Fêtes de GRACAY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre certaines précautions à l'occasion des courses de patinettes les 5-6-7 et 8 août 2026.

ARRETONS

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera momentanément suspendue dans les rues ci-dessous citées pour laisser le passage aux participants à la course de patinettes organisée par le Comité des Fêtes de GRACAY :

🚦 Le 5 août 2026 (1^{ère} étape) à 18 heures :

- 1°) Rue Basse (départ de la Maison de la Presse), Rue du Gapion, Rampe du Gapion, Place du Marché et arrivée Rue Félix Pyat (La Chapelotte).
- 2°) Rue Basse (départ de la Maison de la Presse), Rue Saint Martin, Place du Marché et arrivée Rue Félix Pyat (La Chapelotte).
- 3°) Place du Marché (départ Musée de la Photo) et arrivée Rue Félix Pyat (La Chapelotte).

🚦 Le 6 août 2026 (2^{ème} étape) à 18 heures :

- 1°) Départ Mairie de Saint-Outrille, rue de l'Eglise à Saint-Outrille, Traversée du pont pour aller à Gracay Place du Gapion, l'Espace des Petits Fossés, Rue du Peljot, puis retour à Saint-Outrille par la Rue de l'Écheneau, rue de L'Eglise et arrivée Mairie de Saint Outrille.
- 2°) Départ Rue du Peljot, Rue de l'Écheneau, Rue de l'Eglise et arrivée Mairie de Saint-Outrille.
- 3°) Départ Route de Valençay et arrivée Mairie de Saint-Outrille.

🚦 Le 7 août 2026 (3^{ème} étape) à 16 heures :

- 1° 2° 3°) sur la totalité de la Place Jean CHAUDRON.

🚦 Le 8 août 2026 (4^{ème} étape) à 17 heures :

Course vétérans : Départ Place du Marché (le Sourire au Coin), Rue Félix Pyat, Rue Notre Dame, Rue Ludovic Martinet, rue Saint Martin, Place du Marché et arrivée devant le Bar-Tabac O'GUILLAN'S.

Course Famille : Sur l'ensemble de la Place du Marché.

Article 2 : Une déviation sera instituée - dans les DEUX sens :

- VATAN-ROMORANTIN, l'embranchement du CD 922 et du CDE 83 (face gendarmerie) en direction de SAINT OUTRILLE ;
- Sortie de l'A20 - Plaisance - RD 83 - Romorantin, embranchement du CDE 83 en direction de SAINT OUTRILLE ;

La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Ces interdictions seront délimitées par des panneaux. Les stationnements et la circulation se feront dans les rues adjacentes.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de GRACAY, Monsieur le Maire de SAINT OUTRILLE, la Gendarmerie de GRACAY et le Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Les Pompiers.

Fait en Mairie, le 28 juillet 2026.

Le Maire,
Adrien BAERT

Le Maire de SAINT-OUTRILLE,
Alain LEBRANCHU

